

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Service funèbre à la mémoire de la Princesse Marie, mère de S. A. S. le Prince Souverain.

ECHOS ET NOUVELLES :

Présence d'un Représentant de S. A. S. le Prince Souverain à l'inauguration, à la Mairie de Beausoleil, d'une plaque commémorative en l'honneur des Enfants de la commune morts au Champ d'honneur.

Présence d'un Représentant de S. A. S. le Prince Souverain à l'inauguration d'une plaque commémorative en l'honneur des Membres de la Société l'Escrime et le Pistolet de Monaco, morts au Champ d'honneur.

Discours de M. le Maire de La Turbie sur Jeanne d'Arc et la Famille des Princes de Monaco.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

Hier matin, à 11 heures, un service solennel a été célébré, en l'église Cathédrale, à la mémoire de la Princesse Marie, mère de S.A.S. le Prince Souverain.

L'église avait été entièrement tendue de noir. Au milieu du transept, un catafalque avait été dressé.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre ont été reçus au seuil de la Cathédrale par M. le Chanoine Cotet, curé de la paroisse, et M. le Chanoine Janin, Vicaire.

Leurs Altesses Sérénissimes ont pris place aux fauteuils qui leur avaient été réservés au haut de la nef, à gauche du catafalque. En arrière de Leurs Altesses se tenaient M^{me} la Comtesse Gastaldi et le Service d'honneur du Prince.

Aux premiers rangs de la nombreuse assistance, on notait S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Président du Conseil National, M. le Maire de Monaco, les Conseillers de Gouvernement, la Maison du Prince, la plupart des Conseillers d'Etat et des Conseillers Nationaux et Communaux, les Représentants de la Justice, des Relations Extérieures, des Services Gouvernementaux.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise, sous la direction de M^{sr} Perruchot, maître de chapelle, a exécuté un beau programme de musique religieuse.

L'absoute a été donnée par M^{sr} Bruley des Varannes, entouré du Clergé régulier et séculier de la Principauté.

ÉCHOS & NOUVELLES

S. A. S. le Prince Souverain désirant s'associer au pieux hommage que la ville de Beausoleil a rendu à ses 95 enfants morts au Champ d'honneur pendant la Grande Guerre, s'est fait représenter par M. le Colonel Roubert et par M. le Lieutenant-Colonel Gastaldi, Ses Aides de camp, à la cérémonie qui s'est déroulée le 10 courant, à la Mairie de cette commune, pour l'inauguration d'une plaque commémorative.

Cette cérémonie a été précédée par un pèlerinage au tombeau des morts pour la Patrie. Une magnifique couronne de fleurs naturelles fut déposée au pied du monument par une importante délégation du Conseil Communal et des Sociétés d'anciens militaires.

Une grand'messe fut ensuite célébrée à l'église Saint-Joseph par M^{sr} Bruley des Varannes, Evêque de Monaco, assisté de M. l'Abbé Ubald, curé de la paroisse et, d'un nombreux Clergé. M. l'Abbé Enard, aumônier du Lycée de Nice, prononça une patriotique allocution et l'orchestre de l'Opéra de Monte Carlo se fit entendre au cours de l'Office.

La cérémonie officielle avait pour cadre le hall de l'Hôtel de Ville où une assistance extrêmement nombreuse était réunie. Les drapeaux des Sociétés étaient rangés le long des murs. L'orchestre de l'Opéra se trouvait dans la salle des mariages, tandis que la fanfare du 25^e bataillon de Chasseurs alpins demeurait sur la place.

Les fauteuils du premier rang face à la plaque étaient occupés par M. Brocca, Conseiller de Préfecture, représentant M. le Préfet des Alpes-Maritimes; MM. les Colonels Roubert et Gastaldi, représentant S. A. S. le Prince de Monaco; M. le Docteur Grinda, Député, Conseiller général de Beausoleil; les Généraux Mangin et Bulleux; M. Le Bourdon, Ministre d'Etat de la Principauté; M^{sr} Bruley des Varannes, Evêque de Monaco; M. Sublet, 1^{er} Adjoint au Maire de Beausoleil.

Après que la fanfare eut exécuté *la Marseillaise* et les hymnes alliés, le voile qui recouvrait le monument fut amené. M^{sr} Bruley des Varannes bénit la plaque, puis prononça ces paroles :

Messieurs,

En qualité d'ancien aumônier de la grande guerre, je suis particulièrement fier de remplacer, aujourd'hui, le vénérable Evêque de Nice.

Tout à l'heure, en offrant le Saint Sacrifice de la Messe, j'ai prié pour ces illustres morts, vos frères et nos camarades, dont les 95 noms brilleront, auréolés de gloire, sur ce beau monument artistique que je viens de bénir.

En lisant cette longue liste funèbre, vos fils apprendront la grande leçon de sacrifice, que leurs aînés ont donnée en mourant pour les sauver.

Et nous, Messieurs, nous retiendrons que la victoire, si chèrement achetée de ces illustres martyrs de la Patrie, ne s'achèvera comme autrefois que par l'union sacrée de tous les Français dans le plus pur amour du pays !

Le Lieutenant Martinetti procède ensuite à l'appel des 95 morts de la Commune. L'appel terminé, les anciens combattants, mutilés et blessés présents dans l'assistance répondent d'une seule voix : Morts au Champ d'honneur !

L'Orchestre du Casino fait alors entendre la *Marseillaise des Morts*, de Jeanjean, écoutée dans un religieux recueillement.

D'éloquents discours furent ensuite prononcés par M. Georges Sublet, Adjoint au Maire de Beausoleil, qui eut l'aimable pensée d'adresser ses remerciements et ses hommages à S. A. S. le Prince, Général dans l'Armée française; par M. le Général Mangin; par M. le Dr Grinda, Député des Alpes-Maritimes, Conseiller général de Beausoleil; par M. Brocca, Conseiller de Préfecture, représentant M. Armand Bernard, Préfet des Alpes-Maritimes, empêché; par M. Palmaro, président des Anciens Combattants de Beausoleil; et par M. Moutier, président d'honneur des Mutilés de Beausoleil.

Après ces discours, les Autorités se rendirent sur l'escalier d'honneur de la Mairie d'où elles assistèrent au défilé des Sociétés.

S. A. S. le Prince Souverain avait bien voulu également accorder Son haut patronage à la cérémonie organisée, samedi dernier, par la Société *l'Escrime et le Pistolet de Monaco*, à l'occasion de l'inauguration d'une plaque commémorative en l'honneur de MM. de Souza, Giraud, Cruzel, Batsale, de Plagino, Picandet, membres de la Société, morts pour la Patrie au cours de la guerre 1914-1918. Son Altesse Sérénissime s'était fait représenter par Son Aide de camp, M. le Colonel Roubert.

Son Exc. M. le Ministre d'Etat avait accepté la présidence d'honneur de la réunion.

A 5 heures et demie précises, dans la salle d'armes, décorée, par les soins obligeants de la Société des Bains de Mer, de plantes vertes et de faisceaux de drapeaux alternant avec les panoplies, avaient pris place, face à la plaque commémorative, M. le Colonel Roubert et S. Exc. le Ministre d'Etat ayant à leurs côtés : M. Canu, président de l'E. P. M.; M. le Dr Caillaud, vice-président; M. Pingaud, Consul général de France; M. le Lieutenant-Colonel Irasque, représentant le Général Mangin; M. le Général Marjoulet; M. le Général Bulleux; M. le Dr Brégnat, membre du Comité d'honneur de l'E. P. M.; M^{me} Withney, la marraine des Chasseurs alpins.

La droite de la salle était réservée aux personnalités officielles. Au premier rang se trouvaient M. E. Marquet, Président du Conseil National; M^{sr} Perruchot, Vicaire général, représentant S. G. M^{sr} l'Evêque; M. le Conseiller privé A. Fuhrmeister; M. A. Médecin, Maire de Monaco; M. le Chevalier Pittalis, Consul d'Italie; M. Izard, Consul général de Portugal.

En face avaient pris place les familles de Souza et Cruzel, et la famille Stocklen, alliée à la famille de Plagino.

Aux autres rangs on remarquait la plupart des Conseillers d'Etat; le Dr Louët, Médecin particulier du Prince; les Officiers de Chasseurs alpins, les Officiers de Carabiniers et de Sapeurs-Pompiers, les Présidents et Représentants des Sociétés d'Anciens Combattants et de Mutilés et Blessés français et italiens, les Représentants des Colonies française,

italienne, belge et suisse, les Représentants de la Fédération d'Escrime et des Salles d'Armes de Nice, les membres de la Presse, les membres de l'E. P. M. et leur professeur.

Les drapeaux des Anciens Combattants et des Mutilés et Blessés étaient venus se placer à droite et à gauche de la plaque.

Le Président de l'E. P. M. prend le premier la parole, offre au Prince un respectueux hommage, salue et remercie les Autorités présentes, donne lecture d'une éloquente lettre d'excuses de M. le Secrétaire d'Etat Roussel, associe la Société à la douleur des familles et à leur légitime fierté, rappelle que, sur 22 membres escrimeurs, l'E. P. M. a eu 6 tués et 6 blessés, et, après avoir évoqué la mémoire des disparus, prend au nom de ses camarades l'engagement de conserver pieusement leur souvenir, de cultiver les traditions qui ont fait la figure de la France aimable et glorieuse dans le monde et de maintenir les habitudes de courtoisie et de loyauté qui sont l'apanage de l'escrime, cet art essentiellement latin qu'ils ont aimé et pratiqué.

Le Colonel Irasque, avec une sobre éloquence, retrace la carrière militaire des défunts et donne lecture des citations qui ont consacré leur valeur. Il termine par un chaleureux appel à l'union de tous les Français en face de l'ennemi vaincu, mais toujours menaçant.

M^r Perruchot, dans un langage d'une touchante effusion, proclame qu'il puise dans la foi chrétienne la certitude que les morts dont on honore en ce jour la mémoire, entendent les hommages qui leur sont rendus et que leur esprit, s'il en était besoin, viendrait au secours des défenseurs de la Patrie.

Le Général Marjoulet parle en homme d'épée de la formation que la pratique de l'escrime imprime aux caractères et dit quels entraîneurs d'hommes elle prépare à l'Armée. Sa parole ardente et énergique exhorte les Français à se grouper autour du Gouvernement qui, sans esprit d'impérialisme, sans visées d'annexion, mais dans une ferme volonté de justice, a pris les mesures indispensables pour que les fruits d'une victoire payée de tant de sang ne soient pas ravis à la France.

M. Pelissier du Besset, au nom de la Fédération d'Escrime, fait en termes délicats l'éloge de l'esprit qui règne dans la Société d'Escrime de Monaco et rappelle avec une heureuse précision les qualités sportives des membres de cette Société morts au Champ d'Honneur.

Enfin, M. le Consul Général Pingaud, dans la forme choisie qui lui est habituelle, fait ingénieusement ressortir combien la pratique de l'art national de l'épée est conforme à l'esprit et aux traditions françaises et combien elle est propre à préparer aux pays des défenseurs tels que ceux dont on commémore le souvenir.

Après ce discours, S. Exc. le Ministre d'Etat déclare la séance levée et les assistants se retirent, non sans avoir renouvelé leurs condoléances aux familles des glorieuses victimes.

A l'occasion de la fête de Jeanne d'Arc, qui a été célébrée avec une solennité particulière à La Turbie, M. Philippe Casimir, Maire, après avoir remercié le Comité de l'éclat donné à la fête, tint à ajouter à la glorieuse vie de l'héroïne, si bien résumée par M. le Curé Le Penven, quelques renseignements se rattachant à l'histoire locale.

La réhabilitation de Jeanne d'Arc, à la suite de son inique condamnation, fut entreprise, dès le xv^e siècle, par le cardinal Guillaume d'Estouteville, frère d'un aïeul direct dans la tige paternelle du Prince de Monaco, ainsi que l'a exposé M. L.-H. Labande, dans le *Journal de Monaco* du 25 mai 1920.

En 1920, lorsque la Cour de Rome canonisa Jeanne d'Arc, elle canonisa également sainte Louise de Marillac, qui appartient à la famille maternelle de la Princesse Caroline, arrière-grand-mère du Prince Louis de Monaco. Dans son étude sur le Prince Florestan (*Journal de Monaco* des 7, 21, 28 août 1917), M. Philippe Casimir a indiqué l'œuvre

que cette sainte femme accomplit en aidant saint Vincent de Paul à fonder des institutions de charité dont les bienfaits effets s'étendirent à l'Europe et à l'Amérique.

Dans son audience du 8 mai 1923, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :
C. J.-M.-D., employé d'hôtel, né le 19 août 1887, à Cornimont (Vosges), sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion : 24 heures de prison.
S. V., représentant de commerce, né le 26 août 1895, à Paris (3^e), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

1^o D. H.-V., épouse G., herboriste, née le 27 septembre 1892, à Paris (3^e), demeurant à Monaco ; —
2^o G. A.-J.-P.-M., droguiste, né le 25 janvier 1886, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Monaco. — Infraction à l'Ordonnance du 29 mai 1894 : 16 francs d'amende chacun, avec sursis ; condamnés solidairement à un franc de dommages-intérêts envers le sieur C. J.-V., pharmacien à Monaco, partie civile.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50
du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le deux mai mil neuf cent vingt-trois, enregistré,

MM. Jean BARRA et Geoffroy BARRA frères, boulangers, demeurant à Monaco, quartier des Moneghetti, maison Barra, ont formé, entre eux, une Société en nom collectif ayant pour objet le commerce de la Boulangerie et de la Pâtisserie dans la Principauté de Monaco.

Cette Société a été contractée pour une durée de dix années consécutives qui ont commencé à courir le premier octobre mil neuf cent vingt-deux, pour finir le trente septembre mil neuf cent trente-deux.

Le siège de la Société est à Monaco, quartier des Moneghetti, maison Barra.

La raison et la signature sociales sont : *Jean et Geoffroy Barra frères.*

Chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins et affaires de la Société et jusqu'à concurrence seulement de mille francs. Tout engagement supérieur à cette somme ne sera valable qu'avec la signature des deux associés.

Le capital social a été fixé à la somme de cinq mille francs fournis par les associés, chacun pour moitié.

En cas de décès de l'un des associés avant l'expiration du terme fixé pour sa durée, la Société ne sera pas dissoute, elle continuera d'exister entre l'associé survivant comme seul gérant ayant la signature sociale et les héritiers et représentants de l'associé décédé, lesquels deviendront commanditaires pour le montant des droits de leur auteur dans la Société, tels qu'ils résulteront du dernier inventaire social.

Il devra être dressé acte de la conversion de la Société.

A l'expiration de la Société, la liquidation sera faite par les soins des deux associés et, en cas de décès de l'un d'eux, par l'associé survivant ou par un liquidateur qui sera nommé, à cet effet, par tous les associés.

Dans l'un et l'autre cas, le ou les liquidateurs auront tous pouvoirs les plus étendus pour la réalisation, la vente soit à l'amiable, soit aux enchères, ou le recouvrement des biens de la Société, l'extinction du passif et, en général, pour arriver à la liquidation complète et définitive dans le plus bref délai possible.

Pendant la durée de la Société et après sa dissolution jusqu'à complète liquidation, les biens et valeurs sociaux seront toujours la propriété de l'être moral et collectif et ne devront jamais être considérés comme appartenant aux associés ou à leurs héritiers individuellement ; en conséquence, leurs héritiers et représentants ne pour-

ront, en aucun cas, faire apposer les scellés sur les biens de la Société ni faire procéder à un inventaire judiciaire des mêmes biens, leurs droits devant toujours être déterminés par le dernier inventaire social.

Un extrait dudit acte a été déposé, ce jourd'hui même, au Greffe Général du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 15 mai 1923.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous seing privé, en date à Monaco du premier mai mil neuf cent vingt-trois, enregistré le 2 mai 1923, f^o 3 v^o, c. 3, reçu 32 fr. + 1 = 33 fr.,

Entre M. Charles-Louis FRÉBOURG, comptable, demeurant à Monaco, 7, rue Florestine,

et M. Florent NERI, comptable, demeurant à Monte Carlo, villa Mathilde, 17, rue des Orchidées, mineur émancipé suivant procès-verbal du douze décembre mil neuf cent vingt-deux, enregistré,

a été littéralement extrait ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Société en nom collectif Neri et Frébourg pour le commerce de Travaux de Comptabilité et de Copies, Cours et Leçons s'y rattachant, Traductions en toutes langues, Recouvrements et Assurances, ayant son siège social à Monte Carlo, villa Mathilde, 17, rue des Orchidées, est dissoute purement et simplement à dater rétroactivement du vingt-huit février mil neuf cent vingt-trois.

ART. II. — M. Frébourg restera seul propriétaire de tout l'actif de la Société, à charge par lui d'en opérer la liquidation et il supportera tout le passif ainsi que tous les frais, droits et honoraires relatifs à la dissolution de la Société, et il devra en outre verser à M. Neri, comptant, au jour de la signature de la présente, une somme forfaitaire de quinze cents francs (1.500 francs).

ART. III. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des exemplaires de la présente convention pour faire les formalités nécessaires relatives à la publicité légale.

Pour copie certifiée conforme :
(Signé :) FRÉBOURG - NERI.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le treize avril mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt-quatre avril, même mois, volume 169, numéro 6, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté :

M. Riccardo MAGGIONI, rentier, fils de feu Eugenio, demeurant à Nice, rue Verdi, n^o 34, a acquis :

De M^{me} Adrienne-Julia BONNEAU, épouse, contractuellement séparée de biens, de M. Georges-Emile LADOUX, commandant au 112^{me} régiment d'Infanterie en garnison à Antibes, avec lequel elle demeure à Antibes, villa Sainte-Isabelle, chemin des Sables ;

1^o Une villa située à Monaco, quartier de la Condamine, boulevard de l'Ouest, n^o 14, dénommée précédemment *Villa Lorenza* et actuellement *Villa Karola*, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et partie en sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, clos de murs, confinant dans son ensemble : à l'est, M. Edmond Pierrat ; au sud, la villa Linotte ; à l'ouest, l'escalier commun dont il sera ci-après parlé ; et au nord, le boulevard de l'Ouest.

2^o Un petit pavillon à usage de logement de jardinier et de concierge, dénommé *Chalet Lorenza*, situé au même lieu, entre la villa Rose, l'escalier commun et le chemin de la Turbie, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel il repose et qui en dépend, confinant dans son ensemble : à l'est et au nord, l'escalier commun ; au midi, la villa Rose, et à l'ouest, le chemin de la Turbie.

3^e Et tous les droits attachés audit immeuble sur l'escalier reliant le chemin de la Turbie à la rue des Moneghetti, le dit escalier commun entre l'immeuble vendu et la villa Linotte.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal, contrat en mains, de deux cent cinquante mille francs, ci..... **250.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quinze mai mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le douze avril mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le vingt et un avril, même mois, volume 168, numéro 16, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté :

M. Etienne-Henri-Lazare-Marie CRUZEL, clerc d'avoué, chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre, demeurant à Nice, 6, boulevard Dubouchage, époux de M^{me} Marie-Ange-Lucie CORNIGLION, a vendu :

A M. Pierre-Alphonse PEBREL, notaire, et M^{me} Antoinette-Thérèse CHAULET, son épouse, demeurant ensemble à Mauriac (Cantal), pour la nue-propriété, conjointement entre eux ;

Et à M. Pierre-Siméon CHAULET, propriétaire, négociant, et M^{me} Marie-Léonie REVEL, son épouse, demeurant ensemble à Pourcheret, commune de Vebret (Cantal), pour l'usufruit leur vie durant et jusqu'au décès du survivant d'eux ;

Une maison, à usage d'hôtel-restaurant, située avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), élevée sur caves d'un rez-de-chaussée, d'un entre-sol et de deux étages, d'une superficie, en sol, de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés cinquante décimètres carrés, portée au cadastre sous le n^o 499 p. de la section D, tenant : au midi, l'avenue Saint-Charles ; à l'est, la Société des Halles et Marchés ; à l'ouest, un mur qui soutient un escalier public séparant l'immeuble vendu de l'hôtel Alexandra ; au nord, à l'avenue Saint-Charles.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent mille francs, ci..... **300.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quinze mai mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Premier Avis de Vente

Par acte sous seing privé, M. Félix ROBBIONE, commerçant, demeurant à Monte Carlo, a cédé à M. Jean GARRA, commerçant, rue de la Turbie, n^o 8, à Monaco, le fonds de commerce de Bar dénommé *Taverne Milanaise*, situé au n^o 18 de la rue Grimaldi, à Monaco, Condamine.

Adresser les oppositions à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu, dans les dix jours du 2^{me} avis, à peine de forclusion.

AGENCE COMMERCIALE
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du neuf mai mil neuf cent vingt-trois, enregistré, M. François RICARD a vendu à M. Louis MANGIAPAN le fonds de commerce de Bar dénommé *Bar de l'Union*, exploité à Monaco, rue des Princes, numéro 10.

Avis est donné aux créanciers de M. François Ricard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux. Monaco, le 15 mai 1923.

AGENCE ROUSTAN
3, Boulevard des Moulins, Monte Carlo

Premier Avis

Par acte sous seing privé, en date du 4 décembre 1922, enregistré, M^{me} veuve PERETTI, commerçante, demeurant à Monte Carlo, a vendu à M. Jules PERETTI, son fonds de commerce de Plomberie, sis maison Peretti, avenue Saint-Michel, à Monte Carlo.

Les oppositions devront être faites à l'Agence Roustan, dans les dix jours qui suivront la deuxième insertion.

AGENCE ROUSTAN
3, Boulevard des Moulins, Monte Carlo

Premier Avis

Suivant acte sous seing privé, en date du 24 avril 1923, enregistré, M. ABBA Victor, commerçant, demeurant à Monte Carlo, a vendu à la personne désignée dans l'acte le fonds de commerce de Bar qu'il exploitait à Monte Carlo, avenue des Spélingues.

Avis est donné aux créanciers de M. Abba, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'Agence Roustan, 3, boulevard des Moulins, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Premier Avis de Vente

Par acte sous seing privé, M. FORESTIER, marchand de vins et huiles, 29, rue Plati, à Monaco, a cédé à M. Paul OTTERLI son fonds de commerce, y compris une partie du matériel et les locaux attenants.

Adresser les oppositions à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu, dans les dix jours du 2^{me} avis, à peine de forclusion.

AGENCE COMMERCIALE
20, Rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du seize février mil neuf cent vingt-trois, enregistré, M^{me} ROCCIA Célestine, veuve de M. BERTONE Dominique, commerçante, demeurant à Monaco, au n^o 4 de la rue Imberty,

A vendu à M. GONDEAU Achille :

Le fonds de commerce de *Bar-Restaurant, Vins en gros et au détail*, dénommé *Bar Cassini*, exploité à Monaco, au numéro 4 de la rue Imberty.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} veuve Bertone, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux. Monaco, le 15 mai 1923.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, les vingt-cinq et vingt-sept avril mil neuf cent vingt-trois,

M. Constant PORTA, commerçant, demeurant à Monaco, rue Plati, n^o 19,

Et M^{me} Léontine-Augustine DICASAGRANDE, commerçante, demeurant à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n^o 5, veuve de M. André PORTA,

Ont vendu à M. Mathieu DISTANTI, demeurant à Beausoleil, avenue Miramar :

Le fonds de commerce de vins, huiles, savons et autres marchandises, qu'ils exploitaient à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n^o 5.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} veuve Porta, susnommés, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'Etude de M^e Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 15 mai 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-huit avril mil neuf cent vingt-trois,

M^{me} Sophie-Adolphine DESMARETS, veuve de M. Antoine GARDON, propriétaire, demeurant à Nice, rue de Paris, numéro 24,

A vendu à M. Alexandre GOMERT, hôtelier, et à M^{me} Christine DACHER, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Vichy, rue Mounin, villa Lamar-tine :

Le fonds de commerce d'Hôtel Restaurant, dénommé *Hôtel National*, exploité à Monte-Carlo, rue du Portier.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} veuve Gardon, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'Etude de M^e Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 15 mai 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

Deuxième Avis

M. CASOLARI, commerçant au Marché de Monte Carlo, a vendu à M. ORSELLY un matériel complet de cabine.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, chez le Directeur des Marchés, 1, rue du Port, à Monaco, sous peine de forclusion.

Deuxième Avis

M. FRACHISSE, commerçant au Marché de la Condamine, a vendu à M^{me} MOULINS, née FARAUT, un matériel complet de cabine.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, chez le Directeur des Marchés, 1, rue du Port, à Monaco, sous peine de forclusion.

Deuxième Avis

M^{me} GIAUNA Blanche, commerçante au Marché de la Condamine, a vendu à M^{lle} SARTORE Virginie un matériel complet de cabine ainsi que diverses marchandises.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, chez le Directeur des Marchés, 1, rue du Port, à Monaco, sous peine de forclusion.

Deuxième Avis

M. Alphonse BRUNET a vendu à M. Charles BOLLO, demeurant à Beausoleil, 37, boulevard de la République, une voiture de place portant le n° 35.
Faire opposition dans les délais légaux.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Par jugement du Tribunal Civil de Monaco, en date du 4 mai 1923, enregistré, a été dissoute de plein droit, aux torts et griefs de M. Muller, l'association de fait ayant existé entre MM. Jean GIFRA et René MULLER, pour l'exploitation de la représentation générale *La Semeuse*.

Par ce même jugement, M. Gifra, seul, a été chargé de réaliser les accords intervenus avec *La Semeuse*, si bon lui semble, à ses risques et périls, mais à ses seuls avantages.

Compagnie des Pompes Funèbres du Littoral
 Société anonyme au Capital de 1.100.000 francs

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, le samedi 26 mai 1923, à 15 h. et demie, au Siège social, 9, rue Saint-Charles, à Menton.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur la vente éventuelle de l'actif de la Compagnie ;
- 2° Dissolution anticipée de la Société, s'il y a lieu ;
- 3° Nomination éventuelle des Liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs et de leurs honoraires.

Ont droit d'assister à l'Assemblée les propriétaires de dix actions au moins et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Les actions et les pouvoirs doivent être déposés au Siège social ou dans un des principaux Etablissements de Crédit, cinq jours avant la dite Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme des Halles et Marchés de Monaco**CONVOCATION**

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le Samedi 2 Juin 1923, à 10 heures et demie du matin, au siège de la Société, 1, rue du Port, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires ;
- 3° Examen des comptes de l'exercice 1922-23 ; approbation, s'il y a lieu, et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Tirage au sort de quarante actions à rembourser ;
- 6° Nomination d'un Administrateur, en remplacement d'un Administrateur sortant ;
- 7° Nomination des Commissaires et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**Dépliants-Cartes de la Route des Alpes de Nice à Evian**

La Compagnie P. L. M. a publié une collection de 6 dépliants-cartes correspondant aux 6 étapes de ses Services Automobiles de la Route des Alpes.

Chaque carte, placée sous une couverture rehaussée de deux aquarelles artistiques représentant deux vues de la région, comporte, avec le kilométrage et le profil de la route, l'indication des points caractéristiques : villages, cols, sommets, glaciers, etc., qui s'offrent à la vue du voyageur.

En vente dans les bibliothèques des gares du Réseau P. L. M. ou envoi par poste, recommandé, sur demande adressée au Service de Tourisme et Publicité de ce réseau, 20, boulevard Diderot, à Paris, accompagnée de 2 fr. 40 pour une carte, ou 10 fr. 85 pour la pochette de 6 cartes ; Etranger, 2 fr. 70 et 11 fr. 30.

BAINS DE MER DE MONACO**PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile
dessert l'Etablissement
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions
Siège social : MONTE-CARLO
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.
Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.
Ordres de Bourse.
Achat et Vente de Valeurs locales.
Opérations de Change.
Chèques.
Renseignements divers.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS
Créée en vertu de la donation Souveraine du 13 juillet 1922

Siège social : 11, Boulevard de la Condamine
TÉLÉPHONE : 5-86

Prêts Hypothécaires.
Ouverture de Crédits Hypothécaires.
Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.
Paiement de coupons. — Avances sur titres.
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.
Garde de Titres et Colis précieux.
Location de Coffres-Forts.

LA FRANCE
INCENDIE — CHOMAGE — VIE
Capitaux et Incendie 92 Millions
Fonds de Garantie Vie 103 Millions
Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE
TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL
Capital Social 6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'Etat Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU
AGENT GÉNÉRAL
Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.
Capital : 75 millions. — Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. —
MONTE CARLO (Park-Palace). —
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. —

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Gardé d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

BULLETIN DES**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 95248.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19986.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.